

Rédacteur : Laurent TEDESCHI

24 Août 2018

**DOCUMENT TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE (DTMO) APPLICABLE
A L'UTILISATION DE LA CHAUX COLOREE DE ST ASTIER
DANS UNE MACHINE DE TYPE SP 5**

1. LE SABLE :

Choisir un sable propre, roulé, 0/2 à 0/4 mm de granulométrie régulière et étalée.

2. PREPARATION DE LA MACHINE ET GRAISSAGE DES TUYAUX :

Desserrer totalement la jaquette, amorcer la pompe et les tuyaux avec de l'eau.
Préparer un « lait de liant » de composition : 1 volume de chaux pour 1,5 volumes d'eau
et graisser les tuyaux avec celui-ci.

3. PREPARATION DU MORTIER DE CHAUX COLOREE :

Les dosages généralement utilisés sont de 5 à 6 seaux de sable pour un sac de 30 kgs
de CHAUX COLOREE®.

Introduire le sable, l'eau (environ 15 l), la CHAUX COLOREE® et compléter avec de l'eau
(si nécessaire) pour obtenir un mortier onctueux.
Laisser malaxer 4 à 5 minutes.

4. MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION :

La machine est démarrée avec le mortier et les tuyaux préalablement graissés sont
remplis à l'horizontale. Dès que le mortier arrive au bout des tuyaux, l'enduisage peut
commencer.

Régler l'air de projection pour obtenir un jet adapté au travail à réaliser.

Les supports devront être humidifiés la veille et le jour de l'application.

NOTA : En cas de suspicion sur la qualité du sable que vous souhaitez utiliser, notre
service technique peut en effectuer l'analyse sur un échantillon représentatif.

Avant une première application, demander l'assistance de nos services techniques.

Une lecture de notre fiche technique est nécessaire avant l'emploi de la CHAUX
COLOREE®.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, faites sans l'autorisation de l'éditeur sont illicites et constituent une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées. La violation de ces dispositions impératives soumet le contrevenant et toutes personnes responsables aux poursuites pénales et civiles prévues par la loi.